

SEANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2016

Président : Mme Séverine BERGÉ, Maire Adjoint

Présents : Jean PASTOR. Frédéric SCHUBNEL. Jean-Jacques OURTAU. Laurence BURKHARD. Nicole CHRISTEN. Edmond EMERAUX. Murielle THIL. Sébastien ALBOUZE. Denis URBANY. Meggane SINDT. Julie POITOU. Arnaud GRAFF. Julia RUSSO. Emmanuelle SEDKI.

Procurations : Salvatore LA ROCCA procuration à Jean PASTOR
Christine JECKEL procuration à Frédéric SCHUBNEL
Jean-Marie KLEIN procuration à Emmanuelle SEDKI
André GLAUDE procuration à Julia RUSSO

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 AVRIL 2016

16/2016 - REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'application de ce nouveau règlement.

17/2016 - REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS (A.L.S.H.)

Le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de règlement des Accueils de Loisirs sans Hébergement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'application de ce nouveau règlement.

18/2016 - REGLEMENT DU PERISCOLAIRE et MERCREDIS RECREATIFS

Le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de modification du règlement du Péri-scolaire et des mercredis récréatifs.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'application de ce nouveau règlement.

19/2016 – MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DU CENTRE CULTUREL ET DU PARC MUNICIPAL

Les tarifs de location du centre culturel et du parc municipal ont été adoptés par délibération du 26 novembre 2014. Ceux-ci sont valables pour les locations du week-end.

Hors depuis cette date, un nouveau type de demande a été formulé par les administrés : la location d'une soirée en semaine. Dans ce but, il convient d'adapter les tarifs actuels.

Le Maire propose à l'assemblée les tarifs suivants :

	CENTRE CULTUREL			PARC MUNICIPAL
	Grande salle + Bar	Grande salle + cuisine	Vaisselle	
Associations				
Résidents de la commune Week-end et jours fériés	250.00 Euros	300.00 Euros	1 €/personne	200.00 Euros
<i>Journée seule En semaine</i>	<i>125.00 Euros</i>	<i>150.00 Euros</i>	<i>1 €/personne</i>	<i>100.00 Euros</i>
Non résidents Week-end et jours fériés	350.00 Euros	400.00 Euros	1 €/personne	300.00 Euros
<i>Journée seule En semaine</i>	<i>175.00 Euros</i>	<i>200.00 Euros</i>	<i>1 €/personne</i>	<i>150.00 Euros</i>
	<i>NB : la location du percolateur est incluse avec la salle et ne sera plus facturée séparément</i>			
CAUTION	300.00 Euros	300.00 Euros	-	300.00 Euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus. Ceux-ci sont applicables à compter de la date de la présente.

20/2016 - EMPLOIS COMMUNAUX – CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} Avril 2015 ;

Considérant que après avis favorable de la réunion de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 FEVRIER 2016,

- *Madame JUNG Marianne peut bénéficier d'un avancement de grade de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe à Rédacteur Principal 1^{ère} classe*

Considérant qu'après réussite au concours interne d'accès à l'emploi de rédacteur territorial,

- *Madame GRINEISEN Murielle peut bénéficier d'un avancement de grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à Rédacteur territorial,*

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de :

- 1 emploi de Rédacteur Principal 2^{ème} classe permanent à temps complet,
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe, permanent à temps non complet (28/35^{ème}).

La création de :

- 1 emploi de Rédacteur Principal 1^{ère} Classe permanent à temps complet,
- 1 emploi de Rédacteur permanent à temps non complet (28/35^{ème}).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} JUIN 2016 :

MAIRIE				
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DUREEE HEBDOMADAIRE
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	1	35 H
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	1	28/35
Administrative	Adjt Administratif	Adjt Administratif 2 ^{ème} classe	1	20,45/35
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	20,50/35
Police Municipale	Agent de police municipale	Brigadier de police municipale	1	35 H

SERVICE TECHNIQUE				
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DUREEE HEBDOMADAIRE
Technique	Adjoint technique	Adjt technique Principal 2 ^{ème} classe	1	35 H
Technique	Adjoint	Adjoint		

	technique	technique 2 ^{ème} classe	1	35 H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	35 H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	20 H

ECOLES				
Médico-sociale	ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	1	28,75/35
Médico-sociale	ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	1	6/7
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2	20/35
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	26.5/35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	17/35

AGENCE POSTALE				
Administrative	Adj Administratif	Adj Administratif 2 ^{ème} classe	1	18/35

CENTRE CULTUREL + PERISCOLAIRE				
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	35 H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	10/35
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	35/35

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

21/2016 - EMPLOIS JEUNES POUR L'ETE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au recrutement de jeunes durant la période du 1^{er} JUILLET au 31 AOUT 2016 afin d'aider à l'entretien de la commune pendant l'été.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Le recrutement direct d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{ER} JUILLET au 31 AOUT 2016.

Ces agents assureront les fonctions d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de service de 35 Heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence du 1^{er} échelon du grade d'agent d'entretien.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de ces agents et est habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

22/2016 – RECRUTEMENT D'UN EMPLOI Avenir

Le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emploi d'avenir » est entré en vigueur.

Institué par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ces contrats peuvent être proposés, dans le secteur non marchand, par les collectivités territoriales.

Notre collectivité peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un emploi d'avenir pourrait être recruté au sein de la commune de Distroff pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à raison de 35 Heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an, renouvelable deux fois, à compter du 1^{er} JUIN 2016.

L'Etat prendra en charge 75 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune de Distroff sera donc minime.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un emploi d'avenir pour les fonctions d'agent d'entretien à temps complet pour une durée de un an, renouvelable deux fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la loi n° 2012-1189 du 31 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,
VU le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide pour les emplois d'avenir,

Décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

23/2016 - MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION GAZ EXPLOITÉS PAR GRDF

Mr le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulée par un décret du 25 mars 2015.

Mr le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Il propose au conseil :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule 1 : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- Que le montant de la redevance soit valorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

Divers

Sébastien ALBOUZE présente :

- *l'étude qu'il a menée au sujet du contrat d'assurance de la commune. Celui-ci sera reconduit chez GROUPAMA à l'exception de la « Mission Collaborateurs » qui sera souscrite chez MMA. Tous les conseillers présents approuvent ces choix.*
- *Le projet de règlement du Marché Villageois de Distroff. Ce règlement est remis aux conseillers présents et sera transmis par courriers aux absents. Il est demandé à chacun d'en prendre connaissance et de bien vouloir transmettre les éventuelles observations par mail avant le 30 Mai 2016.*